

## Centre de Formation

Immeuble l'Arche – Rd. Point du 8 mai 1945 83500 LA SEYNE SUR MER

**2**: 04.94.30.81.91. / **Fax**: 04.94.10.91.03.

E-Mail: axonemega@hotmail.com / Site Internet: http://www.axonemega.com

# CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

- L'ASSOCIATION AXONE MEGA Située 23, Chemin du Vieux Reynier 83500 LA SEYNE SUR MER,

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

Représentée par Monsieur GILBERT Alain, Agissant en qualité de membre du conseil d'administration. Trésorier

D'UNE PART,

ET:

Monsieur Jean-Marc HOAREAU domicilié : 106, Rue Sainte Roseline 83200 TOULON

Ci-après désignée sous le terme « le salarié »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

/ 15

Réf.



## Article 1er - Qualification - Coefficient

La Société engage Monsieur HOAREAU Jean-Marc à compter du **02 Mai 2000**, en qualité de **Responsable de formation.** 

#### Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra en conséquence y être mis fin à tout moment à charge de respecter les procédures et le préavis fixés légalement ou conventionnellement.

#### Article 3 - Durée du travail

La durée du travail de Monsieur HOAREAU est fixée à **20 heures** par semaine, soit environ **87 heures** par mois.

.../...



Réf.

Date



#### Article 4 - Période d'essai

Le contrat débutera par une période d'essai de deux mois (2 mois) débutant le 02 Mai 2000 et expirant le 30 Juin 2000 pendant laquelle chacune des parties aura la faculté de mettre fin au contrat sans indemnité ni préavis.

#### Article 5 - Attributions

En sa qualité de responsable de formation, Monsieur HOAREAU s'occupera de la formation en informatique, du suivi des stagiaires et supervisera les autres formateurs.

Le salarié apportera tous les soins nécessaires à son activité professionnelle.

#### Article 6 - Horaires de travail

Les horaires de travail de Monsieur HOAREAU seront les suivants :

Lundi	de 8 heures 30 à 12 heures 30	/	
Mardi	de 8 heures 30 à 12 heures 30	/	
Mercredi	de 8 heures 30 à 12 heures 30	/	
Jeudi	de 8 heures 30 à 12 heures 30	/	
Vendredi	de 8 heures 30 à 12 heures 30	/	



SIRET: 394.708.051.00039 - A.P.E.: 804 C - No Agrément: 93830159483



#### Article 7 - Rémunération

En rémunération de ses fonctions, et pour tenir compte de l'ensemble de ses obligations, Monsieur HOAREAU percevra un salaire brut mensuel de 5063,93,00 Frs.

#### Article 8 - Accident - Maladie - Absence

En cas d'empêchement de remplir ses fonctions, Monsieur HOAREAU est tenu d'en aviser son employeur sans délai par tout moyen à sa convenance et de produire dans les 48 heures un certificat médical précisant la durée globale de son absence.

# Article 9 - Congés payés

La date des congés payés est fixée par la Direction de l'Association après avis de Monsieur HOAREAU.

Le nombre de jours de congés payés attribués à Monsieur HOAREAU sera déterminé en fonction des dispositions légales soit 2 jours et demi par mois de travail effectif.

#### Article 10 - Convention Collective

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective des Organismes de formation.





## Article11 - Obligation de confidentialité

Monsieur HOAREAU devra se considérer comme lié par une obligation de confidentialité à propos de toutes les informations dont il aura connaissance au cours de son activité au sein de l'Association.

## Article 12 - Délai de préavis

En cas de rupture du présent contrat, chacune des parties s'engage en cas de besoin à appliquer un préavis dont la durée sera fixée en fonction de l'ancienneté du salarié.

# Article 13 - Caisse de retraite complémentaire

Monsieur HOAREAU sera affilié à la Caisse de Retraite complémentaire suivante :

CANAREP 13-15 Bachapont 75099 PARIS

La Seyne, le 02 mai 2000

L'Entreprise
(Cachet, Nom, Qualité)
L'Arche HERTHATION
83500 LA SEVILE SUR-MER
SIRET: 394 708 051 00033 APE 804 c. AGREMENT Nº 3200031

Le Salarié (Nom, Prénom) Jean-Marc HOAREAU



# Centre de Formation

Immeuble l'Arche – Rd. Point du 8 mai 1945 83500 LA SEYNE SUR MER

2: 04.94.30.81.91. / Fax: 04.94.10.91.03.

E-Mail: axonemega@hotmail.com / Site Internet: http://www.axonemega.com

# AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE DE Monsieur Jean-Marc HOAREAU

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

- L'ASSOCIATION AXONE MEGA Située 23, Chemin du Vieux Reynier 83500 LA SEYNE SUR MER.

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

Représentée par Monsieur Alain GILBERT, Agissant en qualité de Trésorier.

D'UNE PART,

ET:

Monsieur Jean-Marc HOAREAU domicilié : 106, Rue Sainte Roseline 83200 TOULON

Ci-après désignée sous le terme « le salarié »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

16

.../...



A compter du 01 Juillet 2000, le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Jean-Marc HOAREAU est modifié de la façon suivante.

Les bases de ses horaires de travail passent de 87 h à 169 h et s'organisent de la manière indiquée ci-dessous:

Lundi	de 8 heures 30 à 12 heures 30	de 13 heures 30 à 17 heures 30
Mardi	de 8 heures 30 à 12 heures 30	de 13 heures 30 à 17 heures 30
Mercredi	de 8 heures 30 à 12 heures 30	de 13 heures 30 à 17 heures 30
Jeudi	de 8 heures 30 à 12 heures 30	de 13 heures 30 à 17 heures 30
Vendredi	de 8 heures 30 à 12 heures 30	de 13 heures 30 à 17 heures 30

Monsieur HOAREAU percevra un salaire brut mensuel de 10.127,86 Frs.

Fait à La Seyne, le 30 Juin 2000.

L'Entreprise, (Cachet, Nom, Qualité)

AXONE

Le Salarié, (Nom, Prénom)

Trésorierpoint

Jean-Marc HOAREAU